

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LUCY-LE-BOIS
SÉANCE DU 7 JUILLET 2023 A 19 HEURES 00**

Date de convocation : le 30 juin 2023

Nombre de Membre en exercice : 10

Nombre de Membre présents : 7 jusqu' au point N° 7 de l'ordre du jour et 8 votants à partir du point N° 8.

Nombre de votants : 9 jusqu' au point N° 7 de l'ordre du jour et 10 votants à partir du point N° 8.

L'an deux mil vingt-trois, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUCY-LE-BOIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël TISSIER, Maire, dans la salle du conseil municipal.

Présents : M. TISSIER Joël, M. MAUPOIX Jean-Claude, M. GUERREAU Gilles, M. de CHASTELLUX Hugues, Mme LAFAIX Françoise, M. BOUILLARD Baptiste arrivé à 20 h 08, Mme ROUSSEAU Marie-Noëlle, M. GOYET Julien.

Absents excusés : Mme CHORON Françoise avec pouvoir donné à M. GOYET Julien.

Mme BALACÉ Émilie avec pouvoir donné à Mme ROUSSEAU Marie-Noëlle.

Secrétaire de séance désigné : M. de CHASTELLUX Hugues.

Le quorum est atteint avec 7 conseillers municipaux en exercices présents à l'ouverture de la séance

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1 – Valider le projet de procès-verbal du conseil municipal du 2 juin 2023.**
- 2 – Renouvellement du contrat CDD de l'adjoint administratif.**
- 3 – Projet de travaux sur la VC N° 5 : Stabilisation ponctuelle des accotements.**
Accepter l'estimation réalisée par le service voirie de la CCAVM, autoriser la maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCAVM pour les travaux d'entretien de chaussée et solliciter le fond de concours.
- 4 – Enjeux de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables.**
Rôle des communes pour un développement du photovoltaïque sur les propriétés communales et projet de mutualisation.
- 5 – Réhabilitation des réseaux d'assainissement. Marché de travaux suite à l'analyse des offres.**
Attribution du lot 1 : Accepter les offres reçues et retenir l'offre la mieux disante.
- 6 – Solliciter les subventions pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement.**
- 7 – Présentation du Rapport Global d'Activité 2022 de la CCAVM.**
- 8 – Demande de l'association « La Ferme Rousseau » :**
Pour l'utilisation de la salle d'activité à l'étage de la salle polyvalente, mettre en place une convention d'utilisation et définir un prix de location.
Autoriser l'installation d'une prise de charge pour véhicule électrique coté parking.
- 9 – Motion de « Zéro Artificialisation Nette et Village de l'avenir » AMRF.**
- 10 – Informations et questions divers.**

1 – Valider le projet de procès-verbal du conseil municipal du 2 juin 2023.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 2 juin 2023.

Le procès-verbal de la séance du 2 juin 2023 est **ADOPTÉ** par un vote à main levée à l'unanimité.

2 – Renouvellement du contrat CDD de l'adjoint administratif.

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le renouvellement de l'emploi contractuel non permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, pour répondre à l'accroissement temporaire d'activité lié à l'importance des travaux d'investissement que la collectivité engage.

La mission principale de l'agent recruté sera d'assurer la gestion et le suivi des dossiers de travaux.

Considérant les besoins avérés de renforcer l'équipe administrative pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'importance des travaux d'investissement engagé par la collectivité ; La rénovation de l'église Saint Martin, la réhabilitation de l'ancien presbytère, du système d'assainissement station et réseaux, l'enfouissement des réseaux électriques et les autres travaux d'une importance secondaire.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, article 3-1°.

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi contractuel non permanent d'une durée de 8/35^e, soit 32 heures mensuelles annualisées, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, catégorie hiérarchique C, échelon 10 de l'échelle indiciaire.

Entendu la proposition du maire le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : DÉCIDE le renouvellement de l'emploi non permanent à temps non complet d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe pour 2 années supplémentaires la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

FIXE la durée hebdomadaire de ce poste à 8/35°, soit 32 heures mensuelles annualisées.

DÉCIDE que la rémunération de cet emploi sera calculée sur la base de l'indice brut correspondant au 10^{ème} échelon de l'échelle C3 de la catégorie C de la fonction publique territoriale.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents en application de la présente décision.

3 – Projet de travaux sur la VC N° 5 : Stabilisation ponctuelle des accotements.

Le maire rappelle au conseil municipal l'engagement de principe pris lors du dernier conseil municipal concernant le projet de stabilisation des accotements sur les parties les plus étroites et mitoyennes de cette voirie. L'hiver aidant et le trafic routier relativement important sur cette route desservant la commune de Thory, il apparaît des dégradations sur la chaussée liée au trafic, à l'étréoussse de la chaussée et à l'affaissement des accotements non stabilisés.

Aussi, après une nouvelle réunion technique en mairie de Thory et sur site avec le service voirie de la CCAVM, le président de la commission, le conducteur des travaux de l'entreprise en charge du marché de travaux pour la CCAVM. Il paraît nécessaire d'engager des travaux pour stabiliser les accotements ou cela semble indispensable, le matériau utilisé serait de la grave émulsion.

Le coût total de ces travaux est estimé à 14 914.00 € HT soit 17 896.80 € TTC, la charge à supporter par commune est de 8 948.40 € TTC,

Considérant le fonds de concours voirie 2023 attribué par la CCAVM et pour lequel la commune de Lucy Le Bois à un montant disponible de 6 870.53 €, ces travaux pourraient bénéficier d'un part de cette aide selon le règlement d'attribution.

Considérant l'engagement favorable de la commune de Thory pour prendre en charge la part qui lui revient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.

ACCEPTE et DÉCIDE d'effectuer les travaux sur la VC N° 5 depuis l'intersection avec la RD 9 et jusqu'au chemin dit « des Noues de Lucy » pour un montant de travaux sur la part communale de Lucy Le Bois estimé à 8 948.80 € TTC.

DÉCIDE de confier la maîtrise d'ouvrage par délégation à la CCAVM au titre de l'année 2023.

DÉCIDE de SOLLICITER le fonds de concours disponible au BP 2023 de la CCAVM sur la part de Lucy Le bois selon le règlement d'attribution.

AUTORISE le Maire à signer le devis, la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et tous les documents se rapportant à cette opération

4 – Enjeux de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables.

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, la CCAVM à pour objectif d'impliquer les communes de son territoire pour développer la production électrique d'origine renouvelable, notamment sur les toitures des bâtiments publics.

La forme de cet investissement n'est pas encore définie. Toutefois, l'implication de la CCAVM serait au minimum de lancer des marchés mutualisés d'étude d'opportunité photovoltaïque des toitures et de pose de panneaux communs.

Aussi, la CCAVM à missionné le bureau d'étude « GP Conseil » pour l'identification du potentiel d'économie d'énergie et de solarisation des bâtiments publics des collectivités.

En conséquence un questionnaire nous a été transmis pour permettre d'établir un premier diagnostic des bâtiments publics qui pourraient être intégrés à cette démarche, ce questionnaire est à retourner pour le 15 septembre 2023 à la CCAVM.

Le Conseil Municipal, prend acte et est sans opposition sur la démarche.

5 – Réhabilitation des réseaux d'assainissement. Marché de travaux suite à l'analyse des offres

Attribution du lot 1 : Accepter les offres reçues et retenir l'offre la mieux disante.

Le Maire rappelle la consultation en marché public à procédure adaptée passée en application des articles L.2120-1-2, L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du code de la commande publique pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement.

Cette consultation a été mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation ARNIA le 2 mai 2023 avec la date limite de remise des offres fixée au 22 juin 2023. La consultation comprenait 1 lot.

LOTS	DESIGNATION
1	RÉHABILITATION ET CRÉATION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 juin 2023 afin de procéder à l'ouverture des plis et constater la présence de quatre offres conformes. L'ensemble des offres reçues a été transmis au Bureau d'étude BEREST BOURGOGNE SARL maître d'œuvre de l'opération pour vérifier et analyser les offres.

Sur proposition du Bureau d'étude BEREST BOURGOGNE SARL chargé de l'analyse des offres, je vous propose de retenir l'entreprise selon le classement suivant établi d'après le prix noté d'après le prix noté sur 40 points, la valeur technique notée sur 60 points pour une note globale d'évaluation de 100 points.

Tableau récapitulatif des offres classées 1 ère					
LOTS	Estimations TF&TOption	ENTREPRISES	Montant HT de l'offre		Montant TTC de l'offre
Lot n°1 Chemisage	107468.00	AXAN TP	98043.00 €	0.00	117651.60 €

Au vu de l'analyse des offres :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

DÉCIDE de retenir l'offre de l'entreprise **AXAN TP** tel que présentée dans le tableau ci-dessus dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune.

APPROUVE le montant du marché de **98043.00 € HT**

DÉCIDE de prévoir la dépense en investissement sur le budget d'assainissement 2023.

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre la présente décision et à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

6 – Solliciter les subventions pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement.

Le Maire expose au conseil municipal que le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif, dont le coût prévisionnel sur la base des devis est de 759 047 € HT soit 910 856.40 € TTC. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN). Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financements publics	Montant de la dépense éligible par des fonds publics	Pourcentage d'intervention sur base éligible fonds publics	Pourcentage sur base éligible cofinanceur	Montant du financement
Préfecture 89 DETR	759 047 €	49.07 %		372 464 €
AESN (AMO+MOE-Phase de conception)	15 236 €	1 %	50 %	7 618 €
AESN	567 897 €	29.93 %	40 %	227 159 €
Financement publics		80 %	607 241 €	
Autofinancement	759 047 €	20 %	151 806 €	
Total financements		100 %	759 047 €	

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2018/30 du 22/06/2018 approuvant le lancement des études préalables aux travaux de réhabilitation du système de collecte des eaux usées,

CONSIDÉRANT le projet établi dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation du système d'assainissement.

CONSIDÉRANT le rétroplanning de l'opération, avec un démarrage des travaux envisagé en septembre 2023.

CONSIDÉRANT l'opportunité de bénéficier, pour le financement des travaux, du concours financier de l'État (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – DETR) et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.

APPROUVE le lancement des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif de Lucy-le-Bois sous Charte Qualité des réseaux d'assainissement.

ADOpte le plan de financement de l'opération.

AUTORISE le Maire à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'État pour la DETR et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

7 – Présentation du Rapport Global d'Activité 2022 de la CCAVM.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes a présenté à son assemblée délibérante, en vertu de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, son rapport général annuel d'activités et que celui-ci doit également être présenté au conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport d'activité sur l'exercice 2022 de la CCAVM ayant pour vocation de reprendre les grands axes des politiques communautaires et des actions menées par la CCAVM, de présenter par délégation et par compétence les données collectées, les faits marquants de l'année, des repères et de livrer une information pertinente sur la situation comptable et budgétaire de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal par un vote à main levée à l'unanimité : PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2022 de la CCAVM.

8 – Demande de l'association « La Ferme Rousseau ».

1) Pour l'utilisation de la salle d'activité à l'étage de la salle polyvalente.

Le maire informe le conseil municipal de la demande formulée par le Directeur de l'association « la ferme Rousseau » concernant la mise à disposition de la salle d'activité située au-dessus de la salle polyvalente pour les enfants placés sous leur responsabilité, l'accès à la salle se ferait avec l'encadrement d'un adulte salarié de l'association et le matériel disponible pourrait y être utilisé.

Pour ce faire, il convient de rédiger une convention d'utilisation et définir un prix de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.

DONNE son accord pour la mise à disposition de la salle d'activité à l'étage de la salle polyvalente. **DECIDE** de mettre la salle d'activité à disposition de l'association gracieusement. Toutefois, le rangement du matériel utilisé, l'entretien dudit matériel et le nettoyage de la salle et des sanitaires seront à la charge de l'association.

AUTORISE le Maire à rédiger la convention de mise à disposition de la salle d'activité à l'étage de la salle polyvalente avec les modalités d'utilisation et à la signer avec le directeur de l'association.

2) Autoriser l'installation d'une prise de charge pour véhicule électrique coté parking.

Le conseil municipal n'est pas opposé à l'installation d'une prise de charge pour véhicule électrique sur le mur du bâtiment appartenant à l'association avec un accès coté parking.

9 – Motion de « Zéro Artificialisation Nette et Village de l'avenir » AMRF.

L'association des maires ruraux de France tire la sonnette d'alarme sur les risques de mise sous cloche de nombreux espaces ruraux en raison des décisions précipitées que s'approprient à prendre l'assemblée nationale concernant l'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols à travers le vote d'une loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de zéro artificialisation nette au cœur des territoires.

Aussi, l'AMRF nous propose de délibérer pour soutenir sa motion et ainsi son action sur la mise en œuvre du : « **Zéro Artificialisation Nette & Villages de l'avenir. Non aux ruralités sous cloche** ». La motion est intitulée : « **Nous proposons un autre aménagement du territoire, favorable au monde rural et à l'équilibre entre les territoires** ».

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « Zéro Artificialisation Nette » au cœur des territoires ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ces effets et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 26 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalités des territoires ;

Vu le décret n° 2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération.

D'adresser la présente délibération et la motion au député de la circonscription.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.

APPROUVE la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération.

DECIDE d'adresser la présente délibération et la motion au député de la circonscription.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

10 – Informations et questions divers.

⇒ **ONF** projet de création d'un chemin forestier stabilisé pour l'accès au centre du massif forestier entre les communes de Joux, Précý et Lucy avec place de retournement aux extrémités :
D'une part pour l'exploitation du massif forestier avec l'accès des débardeurs et grumiers.
D'autre part pour la sécurité incendie afin de permettre l'accès des véhicules d'incendie au cœur de la forêt. Le Conseil municipal prend acte de la proposition formulée par l'ONF et donne un accord de principe en l'attente de l'évolution du dossier.

⇒

⇒

⇒ 🗨️ **La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 15 septembre 2023.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40 Heures.

SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUILLET 2023

Le Président de séance :
Joël TISSIER

Le Secrétaire de séance :
M. de CHASTELLUX Hugues